

 Secrétariat Annonce publique de la séance : le 16 mai 2025 Convocation des conseillers : le 16 mai 2025 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette <u>Séance du 23 mai 2025</u> Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Meris Sehovic, Echevin, Ben Funck, Tammy Anna Broers, Conseillers
---	---

Le Conseil Communal;

Objet : 5.3. Règlement relatif à l'octroi de subvention pour la mise en conformité des locaux commerciaux dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville; décision

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 25 septembre 2024 relative à l'octroi de subventions pour la mise en conformité des locaux commerciaux dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 121 et 124 de la Constitution ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Ben Funck; donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Tammy Anna Broers, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Mandy Ragni ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

arrête
avec 17 voix oui et 1 abstention

le règlement communal relatif à l'octroi de subvention pour la mise en conformité des locaux commerciaux dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville suivant :

Article 1 -Objet

Le présent règlement a pour objet d'instituer un régime de subventions destiné à la mise en conformité des immeubles contenant une ou plusieurs surfaces commerciales au rez-de-

chaussée dans le cadre du programme de revitalisation urbaine du centre-ville de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 2 - Bénéficiaire

Sont éligibles au bénéfice des subventions instituées par le présent règlement les personnes physiques ou morales qui, à la date d'introduction de la demande, sont propriétaires d'un immeuble mixte comprenant une ou plusieurs surfaces commerciales situées au rez-de-chaussée, et qui entreprennent ou ont entrepris des travaux de mise en conformité aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité ou toutes autres prescriptions normatives applicables.

Article 3- Conditions d'éligibilité

Pour être déclarée éligible au bénéfice de la subvention instituée par le présent règlement, toute demande doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

1. Le local commercial objet de la demande doit être un immeuble mixte et être situé dans la zone économique 1 du centre-ville de la Ville d'Esch-sur-Alzette telle que reprise au plan annexé au présent règlement;
2. Le local commercial dans l'immeuble concerné doit être en situation d'inoccupation à la date du dépôt de la demande de subvention ;
3. Le local commercial concerné doit être situé au rez-de-chaussée de l'immeuble mixte et être pourvu d'au minimum une vitrine donnant directement sur le domaine public;
4. Le demandeur doit justifier d'un investissement minimal de dix mille euros hors taxe sur la valeur ajoutée (10.000,- € HTVA) pour les travaux de mise en conformité ;
5. Les travaux de mise en conformité doivent être exécutés selon les règles de l'art, la Ville d'Esch-sur-Alzette se réservant le droit de faire procéder à tout contrôle par les instances compétentes ;
6. Les travaux réalisés dans le local commercial doivent avoir préalablement fait l'objet, selon leur nature et leur ampleur, soit d'une autorisation de construire, soit d'une déclaration de travaux, conformément à la réglementation en vigueur ;
7. Le local commercial ainsi que les travaux envisagés doivent être conformes aux prescriptions urbanistiques et aux règles de construction applicables sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
8. L'exploitation du local commercial est subordonnée à la mise en conformité préalable de l'immeuble aux normes et prescriptions en vigueur en matière de sécurité et de prévention incendie.

Article 4 - Travaux éligibles

Au sens du présent règlement, sont considérés comme travaux de mise en conformité les interventions destinées à assurer le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Ces interventions concernent les investissements relatifs à la mise en conformité du local commercial principal ainsi que, le cas échéant, ceux concernant les parties communes de l'immeuble dans lequel ledit local est situé, notamment, mais pas exhaustivement:

- Les systèmes de désenfumage ;
- La signalisation de sécurité ;
- L'aménagement des sorties de secours ;
- L'installation de portes coupe-feu ;
- La mise en place de détecteurs de fumée ;
- Les compartimentages nécessaires pour limiter la propagation du feu ;
- La mise en conformité des normes électriques
- Les autres dispositifs de sécurité exigés par la réglementation en vigueur ;

Sont exclus du bénéfice de la présente subvention :

Les travaux de transformation ou de rénovation qui ne sont pas directement liés à la mise en conformité de l'immeuble aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention communale accordée aux bénéficiaires est fixé à vingt-cinq pour cent (25%) du montant total des investissements éligibles, hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA).

Cette subvention est plafonnée à vingt-cinq mille euros (25.000,- €).

Le montant définitif de la subvention est calculé sur la base des pièces justificatives des dépenses effectivement engagées et reconnues éligibles par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 6 - Introduction de la demande

La demande de subvention doit être adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette et comprendre les pièces justificatives suivantes :

1. Une copie de la déclaration de travaux ou, selon le cas, de l'autorisation de bâtir délivrée par l'autorité communale compétente ;
2. L'avis favorable émis par le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) attestant de la conformité des installations aux normes de sécurité incendie ;
3. Les factures originales, détaillées et dûment acquittées, dont le libellé doit établir sans ambiguïté la nature et l'objet des prestations en lien direct avec les travaux de mise en conformité subventionnables ;
4. Une lettre explicative relative aux travaux de mise en conformité réalisés, conformément aux exigences formulées par le service de la police des bâtisses, aux prescriptions en matière de prévention incendie ou aux directives de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM).

L'administration communale se réserve le droit de solliciter tout document ou information complémentaire qu'elle jugera nécessaire à l'instruction de la demande.

Article 7 - Procédure d'octroi de la subvention

L'octroi des subventions relève de la compétence du Collège des Bourgmestre et Échevins, qui statue sur avis d'un jury constitué à cet effet.

Le jury chargé d'examiner les demandes et de formuler des propositions d'octroi est composé comme suit :

- L'Échevin ayant les affaires économiques dans ses attributions, qui en assure la présidence ;
- Le Secrétaire général de la Ville ou son représentant désigné ;
- Le Chef du département des affaires économiques ou son représentant désigné ;
- L'Architecte-directeur de la Ville ou son représentant désigné ;
- Un membre du Conseil communal issu de la majorité, désigné par le Conseil communal ;
- Un membre du Conseil communal issu de l'opposition, désigné par le Conseil communal.

Le jury peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter l'avis technique d'un expert externe. Cet avis est consultatif et ne lie pas le jury dans ses délibérations.

Le jury délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente. Ses propositions sont formulées à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle de l'échevin est prépondérante.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins statue sur les demandes de subvention dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet.

Article 8 - Liquidation de la subvention

La liquidation de la subvention intervient après la réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux réalisés ainsi que des preuves de paiement.

La Ville d'Esch-sur-Alzette se réserve le droit de procéder à une visite de contrôle avant la liquidation de la subvention.

Article 9 - Obligations du bénéficiaire et restitution de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention est tenu aux obligations suivantes :

1. Maintenir la conformité de l'immeuble aux dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant une période minimale de quatre (4) années consécutives à compter de la date de liquidation de la subvention.
2. Garantir l'occupation effective du local commercial durant ladite période, étant précisé que celui-ci ne pourra demeurer inoccupé pendant plus de douze (12) mois consécutifs au cours des quatre années susmentionnées.
3. Informer sans délai l'administration communale de tout changement substantiel affectant le local commercial ou son occupation.
4. En cas d'aliénation de l'immeuble antérieurement à l'expiration du délai de quatre années précité, le bénéficiaire est contraint au remboursement de la subvention perçue.

Le non-respect de ces obligations entraîne la révocation de la subvention et l'obligation de remboursement des sommes perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

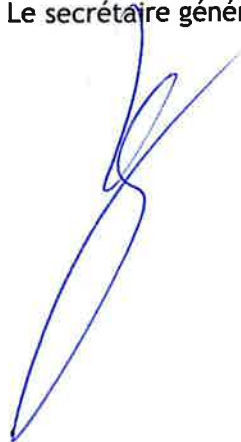
La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18/06/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to the Secretary General, written over the text 'Le secrétaire général'.A smaller, stylized blue ink signature, likely belonging to the Mayor, written over the text 'Bourgmestre'.